

§ 1 Domaine d'application

1. Nous concluons des contrats de vente de marchandises et de prestations de services exclusivement sur la base des présentes conditions générales de vente et de livraison (dénommées ci-après « CGVL »). Celles-ci font explicitement opposition à d'autres conditions générales dérogatoires. Nos CGVL sont également valables lorsque, ayant connaissance de conditions générales du client s'opposant ou dérogeant à nos présentes CGVL, nous exécutons la livraison sans réserve. Des dérogations aux présentes CGVL ne seront valables que si elles ont été confirmées par écrit de notre part.
2. En cas de contrats avec des entrepreneurs, ces CGVL constitueront aussi la base pour toutes les livraisons et prestations futures, même si leur application n'a pas été encore une fois explicitement convenue.

§ 2 Définitions

1. Sont considérés Clients au sens des présentes CGVL les consommateurs au sens du § 13 du Code civil allemand (BGB) et les entrepreneurs au sens du § 14 du Code civil allemand (BGB).
2. Les consommateurs au sens des présentes CGVL sont toutes personnes naturelles avec lesquelles nous concluons des contrats sans que ces personnes n'exercent une activité commerciale ou professionnelle indépendante (§ 13 BGB).

§ 3 Formation de contrats

1. La formation d'un contrat a lieu avec la confirmation écrite de la commande par nos soins ou par notre première action en exécution de la commande.
2. Les offres sont soumises à titre gratuit et sans engagement.
3. En cas de commande du client par voie électronique, nous confirmerons immédiatement par écrit la bonne réception de la commande. La confirmation de la réception ne constitue pas encore une acceptation ferme de la commande.
4. Nous nous réservons les droits de propriété et tous autres droits de protection pour tous les dessins, calculs ou autres documents mis à disposition ; tous dessins ou autres documents ne devront en outre pas être rendus accessibles à des tiers sans notre accord exprès au préalable.
5. Toutes conventions accessoires, complémentaires et modifications requièrent notre confirmation écrite pour être valables. Il en est de même pour la renonciation à l'exigence de la forme écrite.
6. Toutes références à des dispositions légales, tout particulièrement à des consignes de sécurité (fiches de données de sécurité), instructions de montage et d'utilisation, consignes de dosage, prescriptions de transport et de stockage doivent être respectées.

§ 4 Devis

1. Une information en matière de prix ne saura nous engager qu'en cas de devis par écrit. Ce devis nous engagera jusqu'à l'écoulement de 4 semaines à compter de la date de son établissement.
2. Des travaux préliminaires qui nous sont confiés par le client, par ex. l'établissement de cahiers de charges, de documents d'étude, plans, modèles, échantillons, etc., deviendront notre propriété. Ces travaux préliminaires ne devront être rémunérés qu'en cas de convention spéciale.
3. En cas de passation de commande suite au devis, les coûts éventuels pour ce devis et les coûts de travaux préliminaires éventuels seront pris en compte dans la facture du marché.
4. Nous ne pourrions tenir compte d'une modification du marché avant et après la réception de la confirmation que si les coûts supplémentaires qui en découlent sont pris en charge par l'acheteur et qu'un prolongement suffisant du délai de livraison soit consenti.
5. Des modifications et dérogations de notre part dans l'exécution d'un marché sont admissibles si elles sont nécessaires du point de vue technique et si l'on peut présumer qu'elles soient acceptables pour l'acheteur.

§ 5 Prix

1. Les prix de nos livraisons et prestations ressortent de l'offre. Ils s'entendent départ usine/stock sans emballage ni assurance. Si l'offre s'adresse à un entrepreneur, elle s'entend en outre TVA en sus au taux respectivement applicable.
2. Les prix indiqués dans notre offre nous engageant pour une durée de quatre mois à compter de la date de conclusion du contrat. Si la livraison ou la

réalisation des prestations doivent être exécutés plus de quatre mois après la conclusion du contrat et si les prix des produits primaires, les salaires ou les coûts de transport augmentent entretemps, les prix pourront être augmentés de manière appropriée en commun accord. Ceci s'applique également en cas de retard de livraison ou de prestation pour des raisons qui ne nous sont pas imputables.

3. Des prestations demandées ultérieurement par le client et non prévues au contrat seront facturées en sus. Ceci s'applique aussi aux travaux imprévus. Le client sera informé immédiatement sur les coûts supplémentaires qui en découleraient.
4. En cas de survenance de difficultés en cours de réalisation de prestations pour des raisons qui ne nous sont pas imputables, nous aurons le droit de facturer en sus les contraintes supplémentaires ainsi encourues.

§ 6 Conditions de paiement, compensation, cession

1. Sauf disposition contraire dans la confirmation de la commande, nos factures sont payables dans les 8 jours à compter de la date d'émission de la facture.
2. Nous pouvons envoyer au choix la facture par voie postale ou par e-mail. Le client accepte de recevoir des factures électroniques. Le client reçoit les factures électroniques par e-mail au format PDF à l'adresse e-mail qu'il a indiquée. Le client doit s'assurer que l'adresse e-mail qu'il a indiquée permet de recevoir correctement toutes les factures électroniques qui lui sont envoyées. Le client nous informe immédiatement en cas de modification de l'adresse e-mail utilisée pour l'envoi des factures électroniques. Dans ce cadre, il accepte de recevoir les factures électroniques à cette nouvelle adresse. Le client est seul responsable des dommages consécutifs liés au défaut de signalement de modification de l'adresse e-mail ou en cas d'erreur de notification de celle-ci. La réception de l'e-mail contenant la facture en pièce jointe valide la réception de la facture par le client. Le client peut à tout moment par écrit et librement résilier l'autorisation d'envoi de factures électroniques. Pour ce faire, il lui suffit de nous contacter par e-mail à mail@dinotec.de ou mail@chemoform.com.
3. Une déduction d'escompte requière un accord spécial par écrit.
4. Nous nous réservons le droit d'exiger des paiements anticipés ou des cautionnements en cas de doutes justifiés quant à la solvabilité du client et de résilier le contrat en cas d'écoulement infructueux du délai imparti à cet effet.
5. En cas de non-respect des délais de paiement par le client, nous aurons le droit de révoquer unilatéralement des remises, acomptes ou conditions spéciales accordées au préalable.
6. Pour autant que nous acceptons des chèques, ceci ne s'effectuera toujours qu'à titre de moyen de paiement et non à titre d'accomplissement. Nous ne saurons dans de tels cas nous porter garant pour la présentation en temps voulu ou une protestation. Les coûts d'escompte et d'encaissement sont à la charge du client ; celui-ci devra rembourser immédiatement ces coûts sur demande.
7. Si le client est en retard de paiement, nous serons en droit de faire valoir des intérêts moratoires à hauteur de cinq pourcent au-dessus du taux d'intérêt de base s'il s'agit de consommateurs et de huit pourcent au-dessus du taux d'intérêt de base s'il s'agit d'entrepreneurs. Nous nous réservons le droit de justifier et de faire valoir un dommage résultant du retard. Il incombe au client de rembourser les dommages dus à son retard.
8. Le client n'a un droit d'épuration par compensation que lorsque ses contre-prétentions sont constatées comme ayant force de chose jugée, incontestées ou reconnues par nous.
9. Le client ne pourra exercer un droit de rétention que lorsque ses prétentions en retour sont issues du même rapport contractuel.
10. Des prestations partielles pourront être facturées séparément pour autant que ceci soit raisonnablement acceptable pour le client.
11. Pour les marchés à l'étranger, les fournitures et prestations s'effectueront contre paiement anticipé.

§ 7 Livraison

1. Les délais de livraison et de prestation ne nous engageant que s'ils sont mentionnés dans une offre écrite ou dans notre confirmation de commande écrite et s'ils ont été indiqués comme étant fermes.

Nous sommes en droit d'exécuter des livraisons partielles pour autant que ceci soit raisonnablement acceptable pour le client. Après écoulement du délai de livraison et de prestation ferme, le client peut d'abord nous fixer par écrit un délai de grâce de 14 jours. Il ne pourra résilier le contrat qu'après écoulement infructueux de ce délai de grâce. Les délais indiqués comptent à partir de la date d'expédition de la livraison ou de commencement de la prestation. En cas de marché à date et dans un délai fixé, le client pourra résilier le contrat sans fixer un délai de grâce.

2. Les délais de livraison et de prestation se prolongeront en cas d'obstacles à raison de la durée d'effet des obstacles, majorée d'un temps de reprise approprié. Des obstacles au sens des présentes sont des événements imprévus, par exemple des perturbations dans l'entreprise, une défaillance de matériel ou des cas de force majeure tels que des catastrophes naturelles, une guerre, des émeutes, des attaques terroristes, des grèves, des blocages, des perturbations de la circulation, des mesures administratives, des actes de sabotage commis par des tiers, des conditions météorologiques, des épidémies, une pandémie (p. ex. Coronavirus), etc. Si les obstacles durent plus d'un mois ou si une réalisation de la livraison ou de la prestation n'est pas possible durablement ou conformément au contrat, les deux parties sont en droit de résilier le contrat.
3. En cas de commandes incomplètes ou de demandes de modification de la part du client, celui-ci ne pourra invoquer des délais de réalisation convenus, à moins que ceux-ci ne soient raisonnablement acceptables.
4. Dans le cas où le client ne s'acquitte pas de son obligation de payer, nous sommes en droit, sous réserve de prétentions encore plus étendues, de ne pas continuer à le fournir.
5. En cas de commandes sur appel, l'appel doit intervenir au sein de 12 mois à compter de la date de notre confirmation de commande. Après écoulement de ce délai, nous serons en droit de constituer le client en demeure pour la marchandise qu'il n'a pas encore appelée et de facturer la marchandise ou de facturer les matériels gardés en nos stocks, majorés de nos marges de coûts et de bénéfice.

§ 8 Transfert du risque et expédition

1. En cas de vente par correspondance, le risque de perte accidentelle ou de détérioration accidentelle de la marchandise est transféré au client dès remise de la marchandise au transitaire, au transporteur ou à une autre personne ou un autre établissement chargé de l'expédition pour autant que le client soit un entrepreneur.
2. Dans les autres cas, le risque de perte accidentelle ou de détérioration accidentelle de la livraison est transféré avec la remise de la marchandise au client. Ceci s'applique aussi pour une vente par correspondance si le client est un consommateur.
3. Nous ne souscrivons une assurance pour la marchandise en cas de vente par correspondance que sur demande et aux frais du client.
4. Un retard dans l'acceptation par le client équivaut au transfert de la marchandise.
5. Des dommages apparents dus au transport doivent être déclarés immédiatement par écrit à la réception de la marchandise auprès de la personne/entreprise chargée de l'expédition. L'emballage est considéré être en bon état en cas de prise en charge sans réclamation.
6. La marchandise est expédiée aux frais du client. Ceci s'applique également lorsque nous faisons recours à nos propres véhicules, et ce à notre meilleure appréciation, sans obligation de choisir l'expédition la moins chère et la plus sûre. L'emballage sera facturé et sera repris gratuitement en cas de retour à nos soins port payé. Des palettes à jeter ou europalettes doivent nous être retournées ou seront autrement facturées.
7. Lorsque le client souhaite un type d'expédition spécifique, par exemple par express ou rapide, les coûts supplémentaires qui en découlent seront à sa charge.

§ 9 Retours de marchandise

1. Tout retour suppose notre accord préalable par écrit et doit s'effectuer franco domicile dûment emballé. Le risque du transport reste à la charge de l'expéditeur jusqu'à ce que la marchandise entre dans notre sphère d'influence.

2. Si le retour ne nous est pas imputable, nous serons en droit de porter en déduction de la note de crédit 15% du prix de vente, au minimum cependant 75,00 € pour les coûts encourus ou à encourir de notre part. Le client est en droit de prouver un dommage inférieur.
3. Des fabrications spéciales, commandes séparées ou marchandises coupées sur mesure ne pourront être reprises.

§ 10 Clause de réserve de propriété

1. Nous nous réservons la propriété des produits fournis jusqu'au paiement intégral du prix d'achat. Si le client est un entrepreneur, la réserve de propriété s'applique jusqu'au paiement intégral de toutes les créances issues des relations commerciales avec le client. Le client ne sera en droit de déposer en nantissement ni de céder à titre de sécurité la marchandise sujette à réserve sans notre autorisation écrite au préalable.
2. Le client est tenu de traiter la marchandise fournie avec soin jusqu'au paiement intégral de la créance et de nous avertir immédiatement en cas de saisie, d'endommagement ou de perte des produits.
3. Le client est tenu de nous signaler immédiatement par écrit toute atteinte imminente ou déjà survenue aux droits de réserve de propriété (par ex. cessions globales ou saisies-exécution).
4. En cas de saisie par un tiers, le client est tenu de nous rembourser les frais de poursuite judiciaire encourus de notre part à ce sujet. Une avance appropriée devra nous être versée sur demande. Les huissiers et tiers devront être informés sur la situation relative à la propriété.
5. Le client n'est en droit de revendre que dans le cadre d'activités commerciales régulières, que la chose reste inchangée, soit transformée ou liée. Le client cède dès à présent les créances en matière de prix d'achat qui résultent de la revente à titre de sécurité pour toutes nos prétentions envers l'acheteur et nous acceptons la cession.
6. Si la valeur réalisable des sécurités constituées en notre faveur dépasse les créances de plus de 10 %, nous sommes tenus de libérer ou de restituer les sécurités dans cette mesure, à la demande du client et à notre choix.
7. Le client est révoquablement en droit d'encaisser les créances cédées ; il s'engage à assurer la garde des montants reçus et à nous les transmettre.
8. Nous nous réservons le droit de propriété des articles promotionnels mis à disposition gratuitement / à titre de prêt, tels que présentoirs, modèles, etc. Les présentoirs, modèles et tableaux d'échantillons doivent nous être retournés sur notre demande, port payé et en un état irréprochable. Leur revente n'est pas admissible.
9. En cas de déconfiture du client entrepreneur, celui-ci est invité à soumettre une déclaration formelle sur l'honneur en ce qui concerne sa situation financière ou si une demande d'ouverture d'une procédure de règlement judiciaire ou d'insolvabilité est introduite par ses soins ou par un tiers au sujet de ses biens, nous sommes en droit de reprendre la marchandise fournie par nos soins du magasin du client à titre de distraction. Nous sommes en droit de faire valoir 15% du prix de vente vis à vis du client à titre forfaitaire et sans justificatif pour les coûts de retrait et de récupération. Ceci n'exclut pas l'apport d'une preuve de coûts plus élevés.
10. En cas de comportement du client contrevenant au contrat, nous sommes en droit de retirer notre marchandise après mise en demeure et fixation d'un délai, et le client sera dans l'obligation de la restituer

§ 11 Droits de résiliation

Nous sommes en droit de résilier le contrat pour les raisons suivantes :

1. S'il s'avère contrairement à la supposition faite avant la conclusion du contrat que le client n'est pas solvable et que ceci compromet nos prétentions envers le client. Une insolvabilité peut être supposée de plein droit en cas de protêt de traite ou de chèque, de cessation de paiement par le client ou d'une tentative de saisie-exécution auprès du client restée infructueuse. Il n'est pas nécessaire qu'il s'agisse d'une relation entre nous et le client.
2. S'il s'avère que le client a fait des indications incorrectes au sujet de sa solvabilité et que ces indications sont d'une importance majeure.
3. Si des marchandises sous réserve de propriété sont vendues en dehors des activités commerciales régulières du client, tout particulièrement par

transfert en garantie ou saisie, à moins que nous n'ayons donné au préalable notre accord par écrit.

4. Si le client entre en retard de paiement pour une obligation échue.
5. Si le client n'a pas retiré la marchandise achetée jusqu'à l'écoulement du délai de souscription. Sans préjudice de toutes autres prétentions.

§ 12 Droits à réparation des vices

1. Le délai de prescription pour les droits à réparation des vices est de 2 mois pour le consommateur et de 1 an pour l'entrepreneur, à compter de la fourniture de la marchandise.
2. En cas de vices, le client aura tout d'abord droit à ce que l'insuffisance soit supprimée. Si le client est un entrepreneur, l'insuffisance sera supprimée selon notre choix par une rectification ou par une fourniture de rechange. En cas d'échec des essais de rectification ou si nous n'offrons pas une nouvelle version du produit exempté de défauts le client est en droit de résilier le contrat ou de réduire le paiement de manière appropriée. Ceci s'applique en conséquence lorsque nous ne réalisons pas la rectification au sein d'un délai convenable imparti par le client ou si nous refusons de l'effectuer. Le client ne dispose pas d'un droit de résiliation en cas de défauts mineurs.
3. Si le client est entrepreneur, nos propos faits en public, promotions ou publicités ne représentent pas une indication contractuelle au sujet de la nature du produit ; ceci s'applique également à tout écart par rapport à des modèles ou échantillons.
4. Nous n'assumons aucune garantie selon les règles de droit à moins qu'elle soit consentie par écrit.
5. Toutes prétentions à titre de dommages ou de défauts dues à un manquement impropre et/ou une commande erronée et/ou au non-respect de nos notices de montage et d'utilisation, consignes de sécurité, consignes de dosage, prescriptions de transport et de stockage par le client sont exclues.
6. Si le client est entrepreneur, il doit vérifier immédiatement la qualité et la quantité des produits obtenus.
7. Le client devra nous signaler par écrit tout défaut visible dans un délai de deux semaines à partir de la réception du produit sous peine de perdre le droit de réclamation pour vice de la marchandise. L'envoi de la déclaration de défaut en dû temps suffit pour le respect du délai.
8. Si, sur notre demande, le client ne nous remet pas immédiatement un échantillon du matériel contesté ou de la marchandise contestée, il sera déchu de ses droits découlant de la réclamation afférente.
9. Des écarts d'usage ou mineurs dans la qualité, le poids, l'équipement, la surface, le dessin et la couleur ne pourront être reconnus comme constituant un défaut.
10. Des modifications dans la nature et la composition des matériels, dans la construction et l'équipement des produits, apportées en raison de connaissances techniques ou autres et qui mènent à des propriétés identiques ou meilleures, restent réservées à tout moment et ne donnent pas droit de réclamation pour vice de la marchandise. Ceci s'applique aussi aux écarts par rapport à l'égalité de couleur (par ex. mesure par indicateur) ; des tolérances y sont possibles.
11. En cas de fabrications selon des indications, dessins ou ébauches du client, celui-ci est responsable de la régularité en matière de respect des droits de protection de propriété industrielle, des modèles et dessins et des modèles d'agrément. Nous ne saurons assumer aucune responsabilité quant aux conséquences susceptibles d'en découler. Le client est tenu de nous dégager de toutes prétentions de tiers. En cas de fabrication selon un dessin ou une étude du client, celui-ci est seul responsable de la conception correcte de la construction ainsi que de l'aptitude pratique des pièces fournies, même s'il a été conseillé par nos soins en cours de développement.

§ 13 Responsabilité

1. Nous portons la responsabilité pour toute faute intentionnelle ou négligence grossière de notre part et de la part de nos représentants légaux ou auxiliaires d'exécution. Sauf faute intentionnelle, notre responsabilité se limite néanmoins au dommage prévisible qui se produit typiquement dans un tel cas.
2. Notre responsabilité sera en outre engagée en cas d'atteinte fautive à la vie, à l'intégrité corporelle ou à la santé ainsi qu'en cas de dissimulation dolosive d'un

vice ou en cas de prise en charge d'une garantie. Dans le dernier cas, l'étendue de notre responsabilité sera en fonction de la déclaration de garantie.

3. Notre responsabilité sera de plus engagée en cas de violation fautive de notre part, de la part de nos représentants légaux ou de nos auxiliaires d'exécution, d'obligations dont l'atteinte seulement aurait rendu possible l'exécution du contrat et au respect desquelles le client se fie et peut se fier régulièrement. Sauf faute intentionnelle, notre responsabilité se limite néanmoins au dommage prévisible qui se produit typiquement dans un tel cas.
4. Nous assumons également toute responsabilité découlant de dispositions légales impératives telles que la loi portant sur la responsabilité du fait des produits défectueux.
5. Toute autre responsabilité, à quelque titre juridique que ce soit, est exclue.
6. Les droits de prétention d'un client en matière de dommages-intérêts s'éteignent par prescription après un an à compter de la fourniture de la marchandise. Ceci ne s'applique pas en cas de faute intentionnelle, de négligence grossière, de dissimulation dolosive d'un vice ou lorsque le vice provoque une atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou à la santé.
7. Nous ne verserons aucune indemnisation en cas de perte ou d'endommagement de modèles et de présentations, etc., qui nous sont envoyés.

§ 14 Législation applicable

Le droit de la République fédérale d'Allemagne s'applique à l'exclusion des dispositions de la Convention des Nations Unies sur les Contrats de Vente Internationale de Marchandises (CIVIM).

§ 15 Clause attributive de juridiction

Si le client a qualité de commerçant, de personne morale de droit public ou d'établissement public à budget spécial, tous litiges découlant du présent contrat ou se produisant de son fait seront soumis aux tribunaux compétents pour le siège social de notre entreprise. Il en sera de même si le client ne dispose d'aucun lieu de juridiction de droit commun dans la République fédérale d'Allemagne ou si son domicile ou sa résidence habituelle ne sont pas connus au moment de l'introduction de l'action en justice.

§ 16 Interdiction de cession

Le client nécessite notre accord par écrit pour une cession de ses droits découlant du présent contrat. Ceci ne s'applique pas dans le cas du § 354a du Code de commerce allemand (HGB).

§ 17 Clause de sauvegarde

Si l'une des dispositions des présentes CGVL s'avéraient ou devenaient nulles, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée. Les clauses invalides seront remplacées par des dispositions qui se rapprochent le plus possible de l'objet économique recherché.

(Version 01/05/2020)